

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril et du 4 juillet 2020.

### Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

### 1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020 et 1051-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril et du 4 juillet 2020, lesquels permettent au conseil de continuer de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance ordinaire se tient à huis clos.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 18 h 10.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-10-387

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

#### COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2020-10-388

### 4. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération tenues précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 6 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-389

**5. Acquisition d'un lot et constitution de servitudes - Parc des Bâtitseurs**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la société Eugène Monette inc. (ci-après la "Société") ont signé entre eux une entente relative à la réalisation d'un projet intégré industriel dans le secteur des Bâtitseurs (ci-après "l'Entente") ;

CONSIDÉRANT QUE la Société est propriétaire du lot 67, rang 5 du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (lot 67) ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution numéro AG2017-09-10, le conseil d'agglomération a autorisé une aide financière à la Société au montant de 165 000 \$ en raison de l'installation d'appareils, d'équipements et d'ouvrages destinés à éteindre ou combattre le feu pour la protection de son bâtiment actuel et ceux à construire sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la Société a complété les travaux de construction et d'aménagement d'un réseau autonome de protection incendie sur le lot 67 et a fourni les documents exigés par la Ville conformément à l'Entente ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'absence de déficiences ou correctifs à effectuer fournie par l'ingénieur mandaté par la Société ;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite céder à la Ville le lot 67 afin qu'elle prenne en charge le réseau autonome de protection incendie ;

CONSIDÉRANT QUE cette cession sera faite gratuitement et avec garantie légale par la Société ;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Société est en accord avec la constitution des servitudes suivantes :

- servitude réelle et perpétuelle d'accès et de passage sur le lot 65, rang 5 du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (fonds servant) en faveur du lot 67 (fonds dominant) à être acquis par la Ville ;
- servitude réelle et perpétuelle de drainage et de rétention des eaux pluviales afin de permettre le drainage et l'écoulement des eaux sur

Initiales	
Maire	Greffier

le lot 66, rang 5 du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (fonds servant) en faveur du lot 67 (fonds dominant) à être acquis par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la clause 7 de l'Entente est une stipulation pour autrui au bénéfice du propriétaire du lot 72 canton de Beresford, circonscription foncière de Terrebonne et que la Ville renonce au bénéfice de cette clause ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole a été respecté par la Société ;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que le conseil abroge la résolution numéro 2018-03-117 ;
2. que dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil accepte de prendre à sa charge le réseau autonome de protection incendie construit dans le projet intégré industriel et sis sur le lot 67, rang 5 du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;
3. que le total de la dépense soit financé par le fonds de roulement de l'agglomération et remboursé sur 10 ans, lequel remboursement débutera en 2021 ;
4. que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement à la société Eugène Monette inc. de la somme de 16 500 \$ représentant le versement final de l'aide financière conformément aux modalités de l'entente intervenue entre les parties, et ce, dans les quinze jours de l'acceptation finale par la Ville des travaux, des ouvrages et des équipements du réseau de protection incendie, laquelle dépense sera imputée au poste budgétaire 42-000-70-925 ;
5. qu'à cette fin, la société Eugène Monette inc. cède gratuitement à la Ville le lot 67, rang 5 du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;
6. que cette cession est faite avec la garantie légale ;
7. que la Ville obtienne l'opinion écrite du notaire, avant la signature de l'acte, attestant que la société Eugène Monette inc. détient tous les droits et les biens qu'elle s'est engagée à céder à la Ville et qu'ils sont libres de toute charge quelconque, y compris les taxes municipales ;
8. que soient constituées les servitudes réelles et perpétuelles de passage et de drainage, respectivement sur les lots 65 et 66, rang 5 du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (fonds servants) en faveur du lot 67 rang 5 du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (fonds dominant) à être acquis par la Ville ;

Initiales	
Maire	Greffier

9. que les honoraires professionnelles et les frais de publication soient à la charge de la société Eugène Monette inc. ;

10. que le conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-390

**6. Demande d'aide financière - Programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein-air - Amélioration de la halte-vélo à la gare**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur propose une aide financière pour le programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein-air ;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de Sainte-Agathe-des-Monts du parc linéaire "Le P'tit train du Nord" a été pavé à l'automne 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un achalandage accru est attendu à la suite du pavage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts désirent améliorer la halte-vélo à la gare afin de mieux accueillir les cyclistes empruntant le parc linéaire visitant notre territoire ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** dans l'exercice des compétences d'agglomération

1. de déposer auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein-air. Ce projet se veut une amélioration des installations de la halte-vélo à la gare de Sainte-Agathe-des-Monts ;
2. de confirmer l'engagement de la Ville à payer la partie excédentaire (40 %) des coûts admissibles et la totalité des coûts non admissibles, dont les coûts d'exploitation continue pour le projet d'amélioration de la halte-vélo ;
3. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-391

**7. Octroi de contrat gré à gré de 25 000 \$ à 105 700 \$ - Entretien ménager de la bibliothèque Gaston-Miron - Demande de prix LC-2020-004**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et

Initiales	
Maire	Greffier

professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer de valoriser la réinsertion sociale en utilisant les services du soumissionnaire ainsi qu'arrimer ce contrat à ceux déjà en vigueur pour les autres bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-1244, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** dans l'exercice des compétences d'agglomération

1. d'octroyer à la société "Axia Services" un contrat d'entretien ménager pour la bibliothèque Gaston-Miron pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2022, pour un montant de 70 465,92 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### ADMINISTRATION

2020-10-392

#### 8. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-393

#### 9. Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) - Année 2021

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, le 23 septembre 2020, lesquelles totalisent 2 750 087 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021, telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) le 23 septembre 2020, et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-394

**10. Appui au projet d'agrandissement de l'école primaire Monseigneur-Bazinet**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Laurentides présentera une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) afin d'agrandir l'école primaire Monseigneur-Bazinet pour ajouter quatre (4) classes et un (1) gymnase ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est le centre du territoire du Centre de services scolaire des Laurentides et qu'à ce titre les écoles situées dans la Ville accueillent dix (10) classes spécialisées pour des élèves en difficulté de tout le secteur desservi par le Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces classes doivent avoir des ratios beaucoup plus bas que les classes régulières ce qui vient influencer la capacité d'accueil réelle des écoles du territoire, dont l'école Monseigneur-Bazinet, qui accueille deux (2) classes spécialisées ;

CONSIDÉRANT QUE le quartier où est située l'école Monseigneur-Bazinet est populaire auprès des familles ;

CONSIDÉRANT QUE ce quartier connaît actuellement une croissance démographique qui se poursuivra dans les prochaines années avec des projets domiciliaires en discussion ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Sainte-Agathe-des-Monts est composé de quartiers familiaux dont la cote de défavorisation est élevée ;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits de l'activité physique et de l'éducation aux saines habitudes de vie sont diminués par l'absence de gymnase à l'école Monseigneur-Bazinet, ce qui peut avoir des impacts sur le développement des enfants la fréquentant ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'appuyer la demande du Centre de services scolaire des Laurentides afin d'agrandir l'école Monseigneur-Bazinet pour y ajouter quatre (4) classes et un (1) gymnase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## GESTION FINANCIÈRE

### 2020-10-395 11. Rapport sur les autorisations de dépenses et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT-2020-09 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### 2020-10-396 12. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les comptes déjà payés du mois de septembre 2020 au montant de 2 950 754,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### 2020-10-397 13. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### 2020-10-398 14. Projet financé par la réserve financière - Eau potable

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation d'un projet ;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'exécution des dossiers prioritaires, certains besoins évoluent ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier la source de financement de ce projet ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise le financement de ce projet à même les disponibilités de la source de financement telle que représentée ci-dessous :

Initiales	
Maire	Greffier

<b>FINANCÉ PAR LA RÉSERVE - EAU POTABLE (2019-M-284)</b>	
<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Réparation de réservoir à l'usine de traitement de l'eau potable	46 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-399

**15. Affectations - Excédent de fonctionnement - Ville**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Réserve Élections	50 000 \$
Services et matériel informatiques	50 000 \$
Honoraires professionnels - Poursuites judiciaires	80 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-400

**16. Soumission pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	20 octobre 2020	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 novembre 2020
Montant :	3 849 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2010-AGEM-025, 2010-EA-173, 2010-EE-175, 2019-EM-282 et 2020-EM-289, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 novembre 2020, au montant de 3 849 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1.	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.
----	------------------------------------

Initiales	
Maire	Greffier



	338 000 \$	0,50000 %	2021
	342 000 \$	0,60000 %	2022
	347 000 \$	0,70000 %	2023
	351 000 \$	0,80000 %	2024
	2 471 000 \$	0,90000 %	2025
	Prix : 98,77600	Coût réel : 1,16253 %	

2.	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	338 000 \$	0,50000 %	2021
	342 000 \$	0,60000 %	2022
	347 000 \$	0,75000 %	2023
	351 000 \$	0,80000 %	2024
	2 471 000 \$	0,95000 %	2025
	Prix : 98,89252	Coût réel : 1,17569 %	

3.	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
	338 000 \$	0,50000 %	2021
	342 000 \$	0,60000 %	2022
	347 000 \$	0,70000 %	2023
	351 000 \$	0,80000 %	2024
	2 471 000 \$	0,90000 %	2025
	Prix : 98,71140	Coût réel : 1,17883 %	

4.	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	338 000 \$	0,60000 %	2021
	342 000 \$	0,70000 %	2022
	347 000 \$	0,80000 %	2023
	351 000 \$	0,85000 %	2024
	2 471 000 \$	1,00000 %	2025
	Prix : 99,08400	Coût réel : 1,18102 %	

5.	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC		
	338 000 \$	0,60000 %	2021
	342 000 \$	0,70000 %	2022
	347 000 \$	0,80000 %	2023
	351 000 \$	0,85000 %	2024
	2 471 000 \$	0,90000 %	2025

Initiales	
Maire	Greffier

	Prix : 98,73000	Coût réel : 1,19193 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 849 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-401

### 17. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 849 000 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Détails	Montant
2010-AGEM-025	Réfection du centre sportif Damien-Héту (Emprunt #1)	1 139 000 \$
2010-EA-173	Mise aux normes Usine de production d'eau potable - Subvention	665 800 \$
2010-EE-175	Mise aux normes Usine d'épuration	441 800 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2010- AGEM-025	Réfection du centre sportif Damien- Héту (Emprunt #2)	637 400 \$
2019-EM- 282	Intercepteur à sédiments Dazé	700 000 \$
2020-EM- 289	Réfection chemin du Lac Azur	265 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-AGEM-025, 2010-EE-175, 2019-EM-282 et 2020-EM-289, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui initialement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avait le 13 octobre 2020, un emprunt au montant de 2 884 000 \$, sur un emprunt initial de 4 156 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010-AGEM-025, 2010-EA-173, 2010-EE-175 et 2010-AGEM-025 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 octobre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 novembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010-AGEM-025, 2010-EA-173, 2010-EE-175 et 2010-AGEM-025 ;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 novembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mai et le 3 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

Initiales	
Maire	Greffier

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises" ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

J8C 1J5

8. les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-AGEM-025, 2010-EE-175, 2019-EM-282 et 2020-EM-289 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 novembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-AGEM-025, 2010-EA-173, 2010-EE-175 et 2010-AGEM-025, soit prolongé de 21 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## RESSOURCES HUMAINES

2020-10-402

### 18. Embauche de personnes salariées temporaires

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu régulièrement d'embaucher les ressources nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Ville ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre,

Initiales	
Maire	Greffier

conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon la liste préapprouvée par cette dernière ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt du nom des personnes embauchées pour les besoins des services pour occuper, au cours de l'année 2020, un poste de la fonction identifiée en regard de son nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN ou de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom	Prénom	Syndicat	Poste	Statut
1.	Rémillard	François	Cols bleus	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire
2.	Labbé	Denis	Cols bleus	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire
3.	Forget	Catherine	Cols blancs	Préposée à la bibliothèque	Temporaire
4.	Vézina	Anne-Marie	Cols blancs	Préposée à la bibliothèque	Temporaire
5.	Lamarre	Johanne	Cols blancs	Préposée à la bibliothèque	Temporaire
6.	Perreault	Louis-Charles	Cols blancs	Inspecteur en bâtiment	Remplacement congé parental
7.	Beaudoin-Racine	Mathieu	Cols bleus	Journalier aux TP	Temporaire
8.	Plouffe	Mathieu	Cols bleus	Journalier aux TP	Temporaire
9.	Grandmaison	Philippe	Cols bleus	Journalier au centre sportif	Temporaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-403

**19. Embauche d'une personne salariée permanente - Service du développement économique et de l'urbanisme - Inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QU'un des postes d'inspecteur en bâtiment est vacant à la suite de la démission de son titulaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage du poste une seule candidature a été déposée ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du directeur du Service du développement économique et de l'urbanisme et de la directrice du Service des ressources humaines ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu est au service de la Ville depuis le 3 août 2020 à titre personne salariée temporaire, embauché pour remplacer une personne salariée permanente en congé parental ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, monsieur Simon Henri, à titre d'inspecteur en bâtiments, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blanc de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Il sera soumis à une période de probation de six (6) mois à compter de son entrée en fonction le 3 août 2020 en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-404

**20. Embauche de personnes salariées temporaires**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher régulièrement les ressources nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Ville ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon la liste préapprouvée par cette dernière ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt du nom des personnes embauchées pour les besoins des services pour occuper, au cours de l'année 2020, un poste de la fonction identifiée en regard de son nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN ou de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

	Nom	Prénom	Poste	Statut
1.	Monette-Robinette	Cindy	Préposée à l'urbanisme	Temporaire
2.	Samson	Anik	Monitrice aquatique	Temporaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-405

**21. Approbation et autorisation de signature - contrat de travail d'un cadre - Coordinatrice aux activités et aux événements**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordinatrice - activités et événements est vacant en raison de la démission de la titulaire en date du 6 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection au printemps dernier, une candidate a été retenue pour occuper le remplacement durant l'absence de la titulaire ;

CONSIDÉRANT l'embauche autorisée par la résolution 2020-06-212 lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, appuyée par la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice générale, de retenir la candidate engagée au printemps dernier pour occuper le poste de façon intérimaire, tel que démontré par l'évaluation de la performance ci-jointe ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher madame Jacinthe Laurier-Thibault à titre de coordonnatrice - activités et événements à compter du 21 octobre 2020 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer le contrat de travail ci-joint à la présente résolution pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-406

**22. Directrice du Service des ressources humaines - Confirmation en poste**

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche de la directrice du Service des ressources humaines est complétée ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil confirme madame Véronique Côté au poste de directrice du Service des ressources humaines, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-407

**23. Confirmation de statut de personne salariée permanente - Technicien en matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilbert Fortin a complété sa période d'essai le 20 octobre 2020 au poste de technicien en matières résiduelles conformément aux lettres d'entente STT 2020-06 et SCB 2020-06 approuvées par la résolution 2020-07-294 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de confirmer le statut de "personne salariée permanente" de monsieur Gilbert Fortin au poste de technicien en matières résiduelles, en

Initiales	
Maire	Greffier

date du 20 octobre 2020, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-408

**24. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicats des cols blancs - Entente de remboursement**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la clause 23.07 de la convention collective relativement à une entente de paiement à intervenir lorsque des sommes versées par la Ville à la personne salariée doivent être récupérées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conclure de telles ententes de remboursement ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU :**

1. que le conseil municipal approuve la lettre d'entente numéro SCB 2020-09 à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN relativement à l'entente de paiement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro SCB 2020-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-409

**25. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Demande de congé partiel sans traitement**

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de la salariée d'obtenir un congé partiel sans traitement dans le cadre de son retour au travail après un congé parental ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil approuve la lettre d'entente numéro SCB 2020-10 à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN relativement à la demande de congé partiel sans traitement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Initiales	
Maire	Greffier



2. que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro SCB 2020-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-410

**26. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Modalités d'un remplacement temporaire**

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste temporaire de préposée à l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une salariée permanente souhaite se prévaloir de cette fonction temporaire et qu'elle possède le plus d'ancienneté parmi les postulants ;

CONSIDÉRANT que la convention collective est muette quant aux modalités de conservation des droits d'une personne salariée permanente obtenant un poste temporaire ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil approuve la lettre d'entente numéro SCB 2020-11 à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN relativement aux modalités entourant l'obtention d'une fonction temporaire par une personne salariée permanente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro SCB 2020-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-411

**27. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Poste d'assistant-responsable de l'embellissement**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines appuyée par le comité des ressources humaines ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU :**

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2020-01 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer la lettre d'entente STT 2020-01 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**2020-10-412**

**28. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour supérieure**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis d'appel d'un jugement rendu le 26 février 2020 par l'Honorable Catherine Haccoun, J.M.C., déclarant l'appelant coupable de l'infraction reprochée ainsi que du jugement interlocutoire rendu le 5 février 2020, immédiatement après que la preuve eut été déclarée close, de permettre à l'appelant de réouvrir la preuve afin de présenter une preuve additionnelle déterminante ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une partie intimée dans ce recours intenté à la Cour supérieure (chambre pénale), soit le dossier 700-36-001620-201 et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par avocat ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de mandater la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le recours déposé à la Cour supérieure (chambre pénale) relativement au dossier 700-36-001620-201 ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2020-10-413**

**29. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour supérieure**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le dépôt du pourvoi en contrôle judiciaire et de l'ordonnance de sauvegarde à la Cour supérieure (dossier 700-17-017146-209) par la compagnie 9398-5182 Québec inc. contre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts concernant les démarches effectuées pour l'exécution des jugements pour la démolition des bâtiments du domaine Panorama ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par un avocat dans son recours ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de mandater la firme Duton Rainville S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le recours déposé à la Cour supérieure relativement au dossier 700-17-017146-209 ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses qui sera imputée au poste budgétaire 02-611-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### LOISIRS ET CULTURE

2020-10-414

#### 30. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Réseau 4Korners	Associé régional	20 octobre 2022

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### TRAVAUX PUBLICS

2020-10-415

#### 31. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - chemin Brunet

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route provenant du chemin du Mont-Sinaï ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 28 septembre 2020 ;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer deux (2) panneaux d'arrêt sur le chemin Brunet/Trudel, dans les deux sens de circulation, à l'intersection avec le chemin du Mont-Sinaï ;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-416

#### 32. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - chemin Trudel

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route provenant du chemin du Mont-Catherine ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 28 septembre 2020 ;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer deux (2) panneaux d'arrêt sur le chemin Trudel, dans les deux sens de circulation, à l'intersection avec le chemin du Mont-Catherine ;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-417

#### 33. Levée Option de renouvellement - Entretien ménager d'édifices municipaux - Appel d'offres TP-2017-037

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2017-08-549, a octroyé à la société "Axia Services" un contrat pour une durée de trois (3) ans pour l'entretien ménager d'édifices municipaux suivant l'appel d'offres TP-2017-037, avec la possibilité pour la Ville d'exercer une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a fourni un prix distinct pour ces deux (2) années supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9396, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'exercer l'option de renouvellement pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2022 pour l'hôtel de ville et le garage municipal, selon les termes de l'appel d'offres TP-2017-037 pour l'entretien des édifices municipaux et la soumission de la société "Axia Services", dont le prix pour la période optionnelle de prolongation de deux (2) ans s'élève à 78 348,19 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-418

**34. Octroi de contrat gré à gré de 25 000 \$ à 105 700 \$ - Acquisition d'un véhicule - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'un véhicule afin d'ajouter un véhicule à la flotte municipale afin de combler des besoins grandissants ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur choisi est le seul à offrir le type de véhicule répondant aux besoins du service, soit un véhicule usagé ayant un bas kilométrage et de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9392, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Alliance Ford inc." un contrat pour l'achat d'un véhicule Ford, modèle F150 XL - Cabine Supercrew - Année 2018 pour un montant de 40 425,21 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-10-419

#### 35. Remplacement du trottoir par une bordure - rue Ritchot - Appel d'offres GI-2020-014T - Décompte numéro 1 final et réception provisoire des ouvrages

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-08-331 pour des travaux de remplacement du trottoir par une bordure sur la rue Ritchot, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-014T ;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux et la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0130 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 2 390,41 \$ incluant les taxes applicables ;
2. d'autoriser le paiement à la société "9356-1181 Québec inc", faisant affaire sous le nom "Les Excavations Roy-Legault" de la facture numéro 630-1 datée du 4 octobre 2020 au montant de 45 417,92 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant des travaux effectués et incluant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-10-420

**36. Appel d'offres GI-2019-015T - Travaux de réfection de trottoirs de béton - Programme PARC - Réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2019-06-300 pour des travaux de réfection de trottoirs de béton - Programme PARC, à la suite de l'appel d'offres numéro TP-2019-015T ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 3 068,54 \$ incluant les taxes applicables ainsi que l'émission du certificat de réception définitive des ouvrages ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0008, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de ratifier la réception définitive des ouvrages et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 3 068,54 \$ incluant les taxes applicables ;
2. d'autoriser le paiement à la société "9356-1181 Québec inc.", faisant affaire sous le nom "Les Excavations Roy-Legault", de la facture numéro 627 datée du 14 septembre 2020 au montant de 3 068,54 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-421

**37. Octroi de contrat - Chemisage de conduites d'égout du secteur du chemin de la Rivière - Appel d'offres GI-2020-017T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le chemisage de conduites d'égout du secteur du chemin de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 357 000 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) soumissions ouvertes le 25 septembre 2020 comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné  (taxes incluses)
Insituform Technologies Limited	112 295,00 \$
AE Services et Technologies inc.	138 493,71 \$
Service Infraspec inc.	139 107,10 \$
Clear Water Works inc. (CWW Réhabilitation)	147 000,00 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	148 654,51 \$
9220-9733 Québec inc. (Naxo Construction)	217 659,17 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0143 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société "Insituform Technologies Limited", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le chemisage de conduites d'égout du secteur du chemin de la Rivière pour un montant de 112 295,00 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-017T lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2020-10-422**

**38. Annulation - Réfection de la toiture du garage municipal - Appel d'offres GI-2020-022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions pour la réfection de la toiture du garage municipal par son appel d'offres public GI-2020-022 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des analyses structurales effectuées sur le bâtiment, certains travaux préalables sont nécessaires avant d'entreprendre la réfection de la toiture et qu'il est donc opportun d'annuler ledit appel d'offres ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier



## ET RÉSOLU

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GI-2020-022 relatif à la réfection de la toiture du garage municipal ;
2. d'autoriser le directeur du Service du génie et des infrastructures à procéder à un nouvel appel d'offres pour compléter ces travaux, une fois que les enjeux structurels auront été réglés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-423

### 39. Modification de contrat - Trilogie Groupe Conseil inc - Impartition informatique

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2016-06-365, a octroyé à la société "Trilogie Groupe Conseil inc." un contrat pour la fourniture en impartition de services de support informatique d'une durée d'un an suivant l'appel d'offres SA-2016-01, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement, une option de renouvellement annuel pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-07-256, la Ville a levé l'option pour l'année 2020-2021 pour l'impartition de services informatiques, pour un montant de 56 050,31 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures initialement prévues au contrat, soit 650 heures, est nettement insuffisant pour répondre aux besoins grandissant de la Ville surtout en cette période de pandémie et de recours accru aux services de visioconférence et de télétravail ;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure technologique dont dépend tous les services de la Ville est composée de nombreux équipements en fin de vie utile ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'augmenter le nombre d'heures autorisées à 2112 heures pour l'année 2020-2021, dont 1872 heures pour les besoins réguliers de support informatique et 240 heures pour des projets particuliers ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA-364, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie "Trilogie Groupe Conseil inc." concernant le contrat l'impartition informatique pour l'année 2020-2021 pour un montant

Initiales	
Maire	Greffier

supplémentaire de 126 070,09 \$, taxes incluses, donc pour un montant total de 182 120,40 \$, taxes incluses ;

2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-10-424

### 40. Octroi de contrat - Travaux de démolition de bâtiments - Chemin Panorama - Appel d'offres URB-2020-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un jugement exécutoire rendu par la Cour supérieure le 21 mars 2016 dans le dossier numéro 700-17-009284-125, confirmé en Cour d'appel et en Cour suprême, lequel permet à la Ville de démolir les bâtiments numéros 1 à 7 situés au 1, chemin Panorama à Sainte-Agathe-des-Monts, à défaut par le propriétaire de procéder aux rénovations requises ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un jugement exécutoire rendu par la Cour supérieure, le 10 novembre 2015, dans le dossier numéro 700-17-009263-129, confirmé en Cour d'appel et en Cour suprême, lequel permet à la Ville de démolir le bâtiment portant le numéro 7, chemin Panorama à Sainte-Agathe-des-Monts, à défaut par le propriétaire de procéder aux rénovations requises ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait défaut de rénover ou de démolir dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT également que les jugements visent le nettoyage complet des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de démolition sont à la charge du propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière contre ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de démolition de bâtiments et de nettoyage aux 1 et 7 chemin Panorama ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions ouvertes le 13 octobre 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Inter Chantiers inc.	1 184 802,87 \$
7558589 Canada inc. (Les Entreprises Géniam)	137 797,54 \$
A.M. Démolition inc.	402 412,50 \$
Démolition Panzini inc.	199 027,47 \$
9149-8659 Québec inc. (Les Entreprises P.Roy)	178 786,27 \$

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments 4 et 5 ont été démolis par le propriétaire après l'ouverture de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.14.04 du document de Régie de l'appel d'offres prévoit que la Ville peut adjuger le contrat en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la firme "7558589 Canada inc." faisant affaire sous le nom "Les Entreprises Géniam", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de démolition et de nettoyage de terrain des bâtiments 1 à 3, 6 et 7 et de démolition du bâtiment 8, pour un montant de 77 900 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro URB-2020-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.
2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense dans le poste 02-610-00-698 dans l'attente que les frais soient payés par le propriétaire des immeubles visés, le tout tel que prévu aux jugements obtenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2020-10-425**

#### **41. Échange de terrains et servitudes - chemin Belvoir et rue des Pommiers**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Nadon est propriétaire d'un terrain vacant sur le chemin Belvoir, soit le lot 5 910 200 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Nadon est propriétaire du lot originaire 10, du rang 4, du canton de Doncaster, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, de la circonscription foncière de Terrebonne (lot 10) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 7 de la subdivision du lot originaire 6, du rang 4 du canton de Doncaster, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, de la circonscription foncière de Terrebonne (lot 6-7), utilisées pour fins de parc ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 8 de la subdivision du lot originaire 6, du rang 4 du canton de Doncaster, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, de la circonscription foncière de Terrebonne (lot 6-8), utilisées pour fins de parc ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir le lot 5 910 200 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 069 mètres carrés dans le but

Initiales	
Maire	Greffier

de le joindre à un espace destiné à un usage de parc dans le secteur du petit Lac des Sables ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition remplacera les frais de parc existants sur le lot 10 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite céder une partie du lot 6-7 d'une superficie de 3 254,8 mètres carrés à monsieur Serge Nadon, sous réserve de la constitution de la servitude décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite céder le lot 6-8 d'une superficie de 5 042,3 mètres carrés à monsieur Serge Nadon, sous réserve de la constitution de la servitude décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures existantes devront être conservées ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude perpétuelle de conservation et de passage à pied, en ski de fond ou à vélo ou tout autre mode non motorisée pour le sentier récréotouristique devra être constituée sur le lot 6-5, sur une partie du lot 6-7, sur le lot 6-8 et sur le lot 10 (fonds servant) en faveur du lot 6-P (chemin Brunet) (fonds dominant) appartenant à la Ville aux conditions suivantes :

- La servitude devra être équivalente à 6 227,7 mètres carrés ;
- Seul un sentier d'une largeur maximale de 3 mètres devra être conservé dans la servitude, puisqu'aucun autre sentier ne sera autorisé ;
- Les deux bandes boisées longeant le sentier devront être conservées ;
- Le propriétaire des lots 6-5, 6-7, 6-8 et 10 sera autorisé à utiliser le sentier pour des fins personnelles de circulation selon les mêmes modes que la servitude ;
- Le propriétaire des lots 6-5, 6-7, 6-8 et 10 sera autorisé à faire le nettoyage des terrains composant la servitude.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Nadon est disposé à procéder à cet échange avec la Ville et consent à la constitution de la servitude ci-dessus décrite ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE cet échange est favorable au développement aux fins de parc de la Ville et que les valeurs échangées sont équivalentes, le tout tel qu'il appert des tableaux suivants :

Description des parties à céder à monsieur Serge Nadon :

Numéro de lot	Propriétaire initial	Nouveau propriétaire	Superficie	Usage projeté	Valeur (rôle foncier)
Partie du lot 6-7, rang 4, canton de Doncaster	Ville	Serge Nadon	3 254,8 m <sup>2</sup>	Parc	6075,26 \$

Initiales	
Maire	Greffier

Lot 6-8 ptie, rang 4, canton de Doncaster	Ville	Serge Nadon	5 042,3 m <sup>2</sup>	Privé	9429,10 \$
TOTAL			8 297,1 m <sup>2</sup>		15 504,36 \$

Description des parties à acquérir par la Ville :

Numéro de lot	Propriétaire initial	Nouveau propriétaire	Superficie	Usage projeté	Valeur rôle foncier
5 910 200, cadastre du Québec	Serge Nadon	Ville	2 069,4 m <sup>2</sup>	Parc	1500 \$
Lots 6-5, parties de 6-7, 6-8 et 10	Création d'une servitude en faveur de la Ville qui empêche toute construction, aménagement, coupe d'arbre dans son assiette		6 227,7 m <sup>2</sup>	Parc	11 645,80 \$
TOTAL			8 297,1 m <sup>2</sup>		13 145,80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

- d'autoriser la vente d'une partie du lot 7 de la subdivision du lot originaire 6, du rang 4 du canton de Doncaster, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, de la circonscription foncière de Terrebonne à monsieur Serge Nadon représentant 3 254,8 mètres carrés, le tout conformément au plan numéro F8416 de Francis Guindon, a.-g. ;
- d'autoriser la vente du lot 8 de la subdivision du lot originaire 6, du rang 4 du canton de Doncaster, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, de la circonscription foncière de Terrebonne à monsieur Serge Nadon représentant 5 042,3 mètres carrés, le tout conformément au plan numéro F8416 de Francis Guindon, a.-g. ;
- d'autoriser l'acquisition par la Ville du lot 5 910 200 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Terrebonne appartenant à monsieur Serge Nadon et représentant 2 069,4 mètres carrés ;
- de constituer une servitude perpétuelle de conservation et de passage pour le sentier récréotouristique, à pied en ski de fond ou à vélo, ou tout autre mode non motorisé sur le lot 6-5, sur une partie du lot 6-7, sur le lot 6-8 et sur le lot 10 (fonds servant) en faveur d'un lot 6-P (chemin Brunet) (fonds dominant) appartenant à la Ville et représentant 6 227,7 mètres carrés ;

Initiales	
Maire	Greffier

5. de conserver les servitudes et dérogations mineures existantes sur les lots ;
6. d'autoriser le paiement des frais et honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre et du notaire par la Ville ;
7. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer les actes nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-426

**42. Approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

	<b>No. demande</b>	<b>Description</b>	<b>No. résolution C.C.U.</b>
1	2020-0158	652, rue des Mésanges - Nouvelle construction et aménagements - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-10-131
2	2020-0167	400, chemin du Mont-Catherine - Coupe d'assainissement - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-10-132
3	2020-0161	31, impasse de l'Érablière - Construction et aménagements - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-10-133
4	2020-0172	1300, Impasse de la Tourbière - Nouvelle enseigne d'identification et concessions sur poteau - Contant Ste-Agathe - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-10-134

Initiales	
Maire	Greffier

5	2020-0168	118, rue Principale, local 105 - Enseignes - Boulangerie Pain d'Épi Sainte-Agathe - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2020-10-135
6	2020-0159	652, rue des Mésanges - Construction et aménagements - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-10-136
7	2020-0160	480, rue Stein - Agrandissement et rénovations - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-10-137
8	2020-0164	Lot 6 197 703 - chemin Saint-Jean - Rénovations extérieures - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-10-138
9	2020-0171	1300, Impasse de la Tourbière - Nouvelle enseigne d'identification et concessions sur poteau - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-10-140
10	2020-0162	31, impasse de l'Érablière - Construction et aménagements - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2020-10-141
11	2020-0156	62 à 74, rue Saint-Jacques – Projet intégré d'habitations- PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-10-143
12	2020-0155	62 à 74, rue Saint-Jacques – Projet intégré d'habitations - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2020-10-144
13	2020-0157	178, chemin du Tour-du-Lac - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-10-145
14	2020-0174	Lot 22-40 - Aménagement extérieur - Quai Lafantaisie - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-10-146

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-427

#### 43. Refus plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certaines éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, à savoir :

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2020-0165	Lot 6 197 702 - chemin Saint-Jean - Rénovations extérieures - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-10-139

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2020-10-428**

**44. Autorisations de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-049 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, laquelle peut remplacer la procédure en question ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 1<sup>er</sup> octobre 2020, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U
1.	2020-0166	5101, chemin de Val-des-Lacs - Bâtiment accessoire et stationnement	2020-10-128
2.	2020-0169	345, rue Brissette - Aire d'entrepasage en cour avant	2020-10-129
3.	2020-0170	Une partie du lot 4 du rang 10 du canton Doncaster du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des- Monts, circonscription foncière de Terrebonne	2020-10-130
4.	2020-0173	62 à 72, rue Saint-Jacques - Aire de stationnement d'un projet intégré d'habitation	2020-10-142

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

### 45. Avis de motion - Règlement numéro modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation commerciale (2020-U50-7)

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de *Règlement numéro 2020-U50-7 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation commerciale* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption,

Initiales	
Maire	Greffier

avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2020-10-429

**46. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation commerciale (2020-U50-7)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à agrandir les limites de l'affectation "centre-ville", laquelle est intégrée au plan numéro 5 du plan d'urbanisme 2009-U50 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'adopter le projet de règlement 2020-U50-7 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation commerciale ;
2. que le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENT

**47. Dépôt du projet de règlement établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes et avis de motion (2020-M-300)**

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de *Règlement numéro 2020-M-300 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2020-10-430

**48. Adoption de la résolution numéro 2020-U59-5-1**

**Adoption de la résolution numéro 2020-U59-5-1, modifiant la résolution 2019-U59-5 – PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituée des lots existants 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – afin de modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-U59-5 a été adoptée le 30 juillet 2019 afin de permettre la construction de deux bâtiments de 24 logements sur les lots 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 du cadastre du Québec ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment a été construit sur le lot 6 321 430 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 747 106 du cadastre du Québec a été acquis par le promoteur du projet afin de permettre une implantation optimisant la vue des unités vers le lac, la réalisation d'aménagements paysagers de qualité en cour avant ainsi qu'une meilleure accessibilité secondaire au site à partir de la rue Larocque Est ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des lots 5 747 101 et 5 748 335 du cadastre du Québec additionnée aux lots 5 748 334 et 5 747 104 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'une opération cadastrale pour ainsi devenir le lot 6 321 431 du cadastre du Québec après l'adoption de la résolution 2019-U59-5 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 2019-U59-5 adopté a été déposée afin de modifier l'implantation et la densité du deuxième bâtiment par l'augmentation du nombre de logements à 32, au lieu de 24, ainsi qu'à la modification d'une aire de stationnement extérieure projetée avec l'ajout du lot 5 747 106 du cadastre du Québec au projet dans la zone Ht 250 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre de logements et d'étages, l'implantation des aires de stationnement et des contenants à matières résiduelles ainsi que la pente des accès ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet sur un site à fort potentiel de redéveloppement ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'unités de logements supplémentaires de qualité à distance de marche du centre-ville répond aux objectifs de la Destination 2030 tout en adoptant une approche de développement durable ;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53* et de *construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet modifiant la résolution 2019-U59-5, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 25 août 2020, le conseil a adopté le premier projet de résolution ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de résolution a conjointement fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 9 au 16 septembre 2020 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2020 à 18 h 00, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation ;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 septembre 2020, le conseil a adopté le second projet de résolution ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2020-U59-5-1 – modifiant la résolution 2019-U59-5 – PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituée des lots existants 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – zone Ht 250 afin de modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements avec les conditions suivantes :

- Dépôt des plans d'architecture, de génie civil et d'architecture du paysage révisés tenant compte des modifications apportées ;
- Plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur de 2 mètres (6 pieds) à la plantation le long des limites mitoyennes avec les lots 5 747 103, 5 747 151 et 5 747 154 du cadastre du Québec ;
- La signature d'un addenda au protocole d'entente signé avec la Ville ;
- L'ajustement du niveau du sol ou la diminution de la hauteur des bâtiments afin que ceux-ci respectent la hauteur maximale de 18 mètres depuis le niveau moyen du sol ;
- L'utilisation de conteneurs semi-enfouis pour les trois voies (recyclage, déchets, matières organiques) ;
- L'installation d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur le long du lot 5 747 103 du cadastre du Québec ;
- Les arbres à planter devront présenter un diamètre de 7 cm à 30 cm du sol ;
- Les murs de soutènement et talus projetés devront être conformément végétalisés ;
- Les entrées au projet devront être marquées par des aménagements de qualité ;
- Les mesures proposées par l'ingénieur civil mandaté afin de contrôler le ruissellement et l'acheminement des sédiments du

Initiales	
Maire	Greffier

chantier vers le Lac des Sables devront tenir compte des modifications proposées ;

- Des mesures de sécurité devront être assurées par le biais d'un plan de signalisation, et ce, pour toute la durée des travaux ;
- Obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le réseau pluvial souterrain proposé ;
- L'enfouissement du réseau d'électricité et de télécommunication ;
- La haie de cèdres mature existante le long de la rue Nantel devra être conservée et protégée pendant toute la durée des travaux ;
- Tout système d'éclairage au bâtiment ou sur le site devra être dirigé vers le bas, à défilé absolu et dont le nombre de lumens en limitera l'éblouissement ;
- Il sera interdit d'utiliser le lot riverain 5 747 982 du cadastre du Québec servant d'accès au Lac des Sables aux fins de marina ;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-431

**49. Adoption du Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Hb 223 par l'ajout de l'usage communautaire d'envergure (2020-U53-83)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2020 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 25 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de règlement a conjointement fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 9 au 16 septembre 2020 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2020 à 18 h 00, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions à la suite de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2020-U53-83 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Hb 223 à l'égard de la catégorie d'usage communautaire d'envergure et des normes correspondantes*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

##### 50. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de septembre 2020.

##### 51. Période de questions sur l'ordre du jour

##### 52. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-10-432

##### 53. Levée de la séance

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 18 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier